



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION PROCESS PRO

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les règles de conduite et de discipline à suivre pendant la formation à distance,
- Les conditions d'utilisation des outils numériques et des plateformes de formation,
- Les droits et obligations des stagiaires dans le cadre des formations proposées **Process pro**.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits dans une action de formation à distance organisée par **Process pro** et pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation dispensée en ligne par **Process pro**. Chaque stagiaire en accepte les termes dès son inscription et doit en respecter les dispositions pendant toute la durée de la formation.

TITRE I : Règles générales de discipline

Article 3 : Modalités de connexion et d'assiduité

Les stagiaires doivent se connecter régulièrement à la plateforme de formation pour suivre les modules, participer aux activités et réaliser les évaluations.

- Les **horaires des sessions synchrones** (webinaires, classes virtuelles) seront communiqués à l'avance, et les stagiaires doivent s'assurer de leur présence.
- Pour les **formations asynchrones**, les stagiaires doivent respecter les échéances indiquées dans le plan de formation (remise de travaux, participation aux forums).
- Toute absence aux sessions synchrones ou retard doit être signalé auprès du formateur référent.

Article 4 : Utilisation des outils numériques

Chaque stagiaire se voit attribuer un identifiant et un mot de passe pour accéder à la plateforme de formation.

- Ces accès sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés avec des tiers.
- Les stagiaires doivent respecter les règles de bonne utilisation des outils numériques mis à disposition (plateforme LMS, logiciels, forums de discussion).
- Tout usage frauduleux ou comportement inapproprié sur ces outils pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 5 : Comportement et respect

Les stagiaires sont tenus de se comporter de manière respectueuse envers les formateurs, le personnel de l'OF, ainsi qu'envers les autres stagiaires, notamment dans les forums de discussion, les classes virtuelles et les communications par e-mail.

TITRE II : Hygiène, sécurité et conditions de travail

Article 6 : Environnement de travail

Étant donné que la formation se déroule à distance, les stagiaires doivent veiller à suivre la formation dans un environnement propice à l'apprentissage :

- Assurer une connexion internet stable et un matériel informatique adéquat (ordinateur, casque, webcam).
- Disposer d'un espace de travail calme et ergonomique, dans le respect des principes de santé et de sécurité au travail.

Article 7 : Sécurité des données

Les stagiaires doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger leurs données personnelles et celles échangées dans le cadre de la formation.

- Les échanges réalisés via la plateforme de formation doivent respecter la confidentialité des informations.

Il est strictement interdit de diffuser, enregistrer ou partager des contenus de formation (supports pédagogiques, vidéos) sans l'accord préalable de l'OF.

TITRE III : Sanctions

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles de ce règlement intérieur pourra entraîner des sanctions disciplinaires, graduées selon la gravité de la faute :

1. Avertissement oral par le formateur ou le responsable pédagogique,
2. Avertissement écrit adressé par e-mail,
3. Exclusion temporaire de la plateforme de formation,
4. Exclusion définitive de la formation.

Avant toute sanction définitive, le stagiaire sera informé des motifs qui lui sont reprochés et aura la possibilité de s'expliquer devant un responsable de l'organisme.

Article 9 : Procédure disciplinaire

En cas de manquement grave (exemple : comportement inapproprié sur la plateforme, fraude lors des évaluations), une convocation pour un entretien pourra être adressée au stagiaire par voie électronique pour discuter de la situation avant l'application d'une sanction définitive.

TITRE IV : Droits et obligations des stagiaires

Article 10 : Droit à la formation

Les stagiaires ont droit à un accompagnement pédagogique tout au long de leur parcours de formation. Ils peuvent solliciter l'aide des formateurs en ligne via les canaux prévus (forums, e-mails, classes virtuelles) et participer aux évaluations prévues dans le cadre du programme.

Article 11 : Respect de la confidentialité

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des informations relatives aux autres participants.

- Les discussions au sein des forums et les travaux partagés doivent rester dans le cadre de la formation et ne doivent pas être divulgués à des tiers.

Article 12 : Évaluation

Les stagiaires seront évalués sur la base des travaux, quiz, tests ou examens réalisés dans le cadre de la formation. Le respect des délais pour la remise des devoirs et la participation active aux activités d'évaluation est obligatoire.

TITRE V : Dispositions diverses

Article 13 : Accès à la plateforme

Les stagiaires ont accès à la plateforme de formation pendant toute la durée de la formation. À l'issue de la formation, l'accès aux supports de cours sera fermé, sauf disposition contraire précisée dans le contrat ou la convention de formation.

Article 14 : Enregistrement des cours

Les sessions synchrones (webinaires, classes virtuelles) peuvent être enregistrées pour les besoins pédagogiques de la formation. Les stagiaires seront informés en amont de tout enregistrement et pourront accéder aux replays dans le respect des conditions d'utilisation de la plateforme.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisme de formation, en fonction de l'évolution des règles légales et des besoins organisationnels. Les stagiaires seront informés de toute modification par e-mail et via la plateforme de formation.

TITRE VI : Entrée en vigueur

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 06 Avril 2023 et est applicable à toutes les formations à distance proposées par **Process pro**